



# Ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

### I

L'ordonnance du 3 juillet 2001 sur le personnel de la Confédération<sup>1</sup> est modifiée  
comme suit:

#### *Art. 22, al. 4*

<sup>4</sup> Les postes à pourvoir dans les genres de profession enregistrant un taux de chômage supérieur à la moyenne, au sens de l'art. 53a de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur le service de l'emploi<sup>2</sup>, doivent être annoncés au service public de l'emploi.

### II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 172.220.1  
<sup>2</sup> RS 823.111

